

**CONTRAT TYPE**  
**ENGAGEMENT D'UN(E) AGENT(E) OU STAGIAIRE DE PASTORALE**

**CM(15)20B**

Contrat d'engagement entre la fabrique des paroisses \_\_\_\_\_  
et M \_\_\_\_\_

Sujet à la « Politique d'engagement par une fabrique d'une agente ou d'un agent de pastorale ».

**1- FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

M \_\_\_\_\_ est engagé comme animateur (trice) OU stagiaire de pastorale et assumera tout au long de la durée de ce contrat des tâches reliées aux différents champs de l'animation pastorale, précisées en équipe pastorale.

L'agent(e) de pastorale OU stagiaire aura comme supérieur immédiat \_\_\_\_\_

**2- HORAIRE**

Afin de remplir adéquatement ses responsabilités, l'agent(e) de pastorale OU stagiaire devra consacrer \_\_\_\_\_ heures par semaine, réparties comme suit : \_\_\_\_\_

**3- SALAIRE**

L'agent(e) de pastorale OU stagiaire recevra un salaire sur une base annuelle de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ \$), payable de façon suivante : \_\_\_\_\_

Celui-ci est révisé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon les propositions diocésaines.

**4- DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce contrat entre en vigueur le \_\_\_\_\_, jusqu'au \_\_\_\_\_

**5- RENOUELEMENT**

Le présent contrat est renouvelable après entente entre les parties, en autant que le mandat pastoral de l'Évêque ou la lettre d'autorisation du président du comité des Nominations soit maintenu.

Renouvelé le \_\_\_\_\_, jusqu'au \_\_\_\_\_

**6- PÉRIODE D'ESSAI**

La période d'essai prendra fin le \_\_\_\_\_  
 Elle est prolongée jusqu'au \_\_\_\_\_

Fait et signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
AGENT(E) DE PASTORALE OU STAGIAIRE

\_\_\_\_\_  
FABRIQUE

\_\_\_\_\_  
PAR

AUTORISÉ PAR RÉOLUTION DU \_\_\_\_\_

*N.B. L'émission du mandat pastoral ou d'une lettre d'autorisation autorise à signer un contrat de travail.*